

AXA World Funds

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 17, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116
(le « **Fonds** »)

Avis aux actionnaires du compartiment « AXA World Funds – Clean Energy »

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL

*Les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 11 août 2026

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption d'**AXA World Funds – Clean Energy** (le « **Compartiment absorbé** ») dans **BNP Paribas Funds Environmental Solutions** (le « **Compartiment absorbant** »), un compartiment de BNP Paribas Funds, une société d'investissement à capital variable constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 60, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B33363 (« **BNPP Funds** ») (l'opération étant ci-après dénommée la « **Fusion** » et les deux fonds étant dénommés les « **Fonds fusionnés** »), conformément à l'article 1, paragraphe 20, point a), de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, (la « **Loi de 2010** »), de l'article 33 des statuts du Fonds (les « **Statuts** ») et des conditions énoncées dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnés** ») en date du 17 septembre 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil spécifique en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) La Fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers prendra effet à la Date d'entrée en vigueur.
- (ii) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires du Compartiment absorbé ne seront pas tenus de voter à ce sujet, comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (iv) Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion ont le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions dans les conditions décrites à la section 6 ci-dessous.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

- (v) Les souscriptions d'actions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 7 ci-dessous. Les actionnaires existants du Compartiment absorbé auront le droit de souscrire ou convertir des actions supplémentaires, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi du présent avis.
- (vi) Les rachats ou conversions hors du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, sauf pendant une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins trente (30) jours civils après l'envoi du présent avis et s'achevant à la Date d'entrée en vigueur.
- (vii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (viii) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	11 août 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions eu égard au Compartiment absorbé pour les nouveaux investisseurs	11 août 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions (pour les actionnaires existants uniquement) ou de demande de rachat d'actions (pour tous les investisseurs) sans frais, dans le Compartiment absorbé	10 septembre 2026
Dernière valeur nette d'inventaire utilisée pour le calcul du rapport d'échange des actions	17 septembre 2026
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	17 septembre 2026

2. Contexte et raisons de la Fusion

Dans le cadre du changement d'actionnaire de contrôle d'AXA Investment Managers Paris (AXA IM Paris), qui passera d'AXA S.A. à BNP Paribas S.A. le 1^{er} juillet 2025, et de sa fusion ultérieure avec BNP Paribas Asset Management Europe, la société de gestion du Fonds (la « **Société de gestion** ») au 31 décembre 2025, un examen de l'offre de fonds de chaque société de gestion du groupe BNP Paribas a été réalisé.

Les Compartiments fusionnés ayant été identifiés comme se chevauchant en termes d'offre de fonds, il a été décidé de les fusionner à des fins de rationalisation et afin de clarifier l'offre de fonds proposée aux investisseurs. Les actionnaires des Compartiments fusionnés bénéficieront d'une augmentation significative des actifs au sein du Compartiment absorbant, qui a offert une meilleure performance aux investisseurs au cours des dernières années.

Compte tenu de ce qui précède, les conseils d'administration des Fonds fusionnés estiment qu'il est dans l'intérêt de leurs actionnaires de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

En conséquence de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment absorbé sera dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Comme décrit plus en détail à la section 4 ci-dessous, la fusion aura également des répercussions sur les actionnaires du Compartiment absorbé dans la mesure où il existe des différences entre l'objectif d'investissement, la politique d'investissement et la devise de référence du Compartiment absorbé, d'une part, et ceux du Compartiment absorbant, d'autre part.

Afin de faciliter la fusion et de l'aligner sur la politique d'investissement du Compartiment absorbant, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion, au cours d'une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins trente (30) jours civils après l'envoi de l'avis aux actionnaires. Les coûts estimés liés au rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé représenteront environ 0,074 % de la valeur nette d'inventaire de ce dernier, mais pourraient être supérieurs ou inférieurs en fonction des résultats réels. Ces coûts seront pris en charge par le compartiment absorbé à hauteur de 0,10 %. Tout montant dépassant ce seuil sera pris en charge par la Société de gestion.

La Fusion s'imposera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander, sans frais, le rachat ou la conversion de leurs actions, conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessous.

4. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

(a) Protection et droits des investisseurs

Les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront de droits et d'une protection similaires au sein du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont informés que, hormis les publications dans la presse écrite requises par la loi de 2010, le site Internet www.bnpparibas-am.com constituera le média officiel par lequel BNPP Funds communiquera toute information destinée aux actionnaires.

(b) Objectifs et politique d'investissement

Les actionnaires sont invités à noter qu'il existe des différences entre les caractéristiques des Compartiments fusionnés, comme le précise le tableau ci-dessous.

Les autres caractéristiques importantes des Compartiments fusionnés, telles que :

- l'exercice comptable ;
- le commissaire aux comptes agréé ;
- la méthode de calcul du risque global ;
- l'ISR ;
- la catégorie SFDR ;
- la période de détention recommandée ;
- la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire ;
- les dates d'exécution des ordres et de règlement ;
- la base de calcul des prix pour les ordres de souscription, de conversion et de rachat, à l'exception des classes d'actions X des fonds BNPP ;

sont identiques.

	AXA World Funds – Clean Energy (Compartiment absorbé)	BNP Paribas Funds Environmental Solutions (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Objectif Rechercher à la fois une croissance à long terme de votre investissement, en dollars américains, à partir d'un portefeuille géré activement comprenant des actions cotées et des titres assimilés à des actions, et un objectif d'investissement durable qui fasse progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en investissant dans des sociétés dont les produits et services s'alignent sur les critères définis par un ou plusieurs ODD axés sur le changement climatique, tout en suivant une approche d'investissement à impact.	Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des entreprises qui proposent des solutions environnementales à l'échelle internationale.

Politique d'investissement, indice de référence	Le Compartiment est activement géré et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision total concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut construire une exposition à des sociétés, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence. Les participations du portefeuille du Compartiment et sa performance peuvent différer de celles de l'Indice de référence et ne sont, à ce titre, soumises à aucune restriction. À des fins de clarté, il convient de préciser que l'Indice de référence est un indice de marché général, qui n'est pas conforme à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier. Le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions d'entreprises du monde entier, quelle que soit leur capitalisation boursière qui luttent contre le changement climatique, notamment grâce à leurs produits et services qui facilitent le transport à faible émission de carbone, les énergies renouvelables et le développement des réseaux, ainsi que l'efficacité énergétique. Leur offre comprend, entre autres, des solutions technologiques, des infrastructures essentielles et des équipements spécialisés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans des Actions A cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC classés comme produits relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR (à l'exclusion des fonds du marché monétaire). Le Compartiment cherche à atteindre ses objectifs en investissant dans des sociétés durables qui soutiennent à long terme les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9), Villes et communautés durables (ODD 11) et Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13). Le Compartiment applique l'approche d'investissement à impact d'AXA IM pour les actifs cotés disponible sur Nos politiques, méthodologies et rapports en matière de développement durable AXA IM Corporate. Le Compartiment adopte aussi à tout moment et de façon contraignante une approche en sélectivité d'investissement responsable sur le plan environnemental de type « Best-in-Universe ». De plus amples informations concernant l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.	L'indice de référence « MSCI AC World (EUR) NR » est utilisé pour comparer les performances. Le compartiment n'est pas soumis à un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de cet indice. À tout moment, ce compartiment thématique investit au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émises par des sociétés du monde entier. Ces sociétés proposent, par le biais de leurs produits, services ou procédés, des solutions pour les équipements électriques et matériaux critiques, la production d'énergie propre et les infrastructures énergétiques, l'efficacité et les technologies énergétiques, les infrastructures de gestion de l'eau et des déchets, les infrastructures de transport et immobilières, l'économie circulaire, la nutrition et la gestion des sols, ainsi que lutte contre la pollution. • Équipements électriques et matériaux critiques : Cette thématique englobe l'approvisionnement et la fabrication d'équipements et de matériaux critiques pour la production d'énergie propre. Cela comprend par exemple les équipements solaires, les équipements éoliens, les piles à combustible et les équipements alternatifs, ainsi que les matériaux critiques. • Production d'énergie propre et infrastructures énergétiques : Cette thématique englobe la production et la distribution d'énergie propre. Cela comprend par exemple la production électrique, le transport et la distribution d'électricité, le stockage d'énergie et les carburants propres. • Efficacité et technologies énergétiques : Cette thématique englobe l'exploitation et l'utilisation efficace des énergies propres. Cela comprend par exemple les véhicules électriques et la mobilité électrique, les technologies liées au réseau électrique, les technologies des batteries, ainsi que l'intelligence artificielle et l'efficacité énergétique. • Infrastructures de gestion de l'eau et des déchets : Cette thématique englobe l'utilisation durable de l'eau, qui est essentielle à la vie de milliards de personnes, ainsi que la gestion des déchets, y compris la collecte, le transport et l'élimination de ces derniers. Cela comprend par exemple la gestion des déchets, les services d'approvisionnement en eau, le traitement de l'eau et les solutions liées à l'eau. • Infrastructures de transport et immobilières : Cette thématique englobe les réseaux interconnectés des systèmes de transport et les bâtiments qui soutiennent l'activité économique et sociale quotidienne. Cela comprend par exemple l'immobilier, les concessions, la logistique et les transports publics. • Économie circulaire : Cette thématique englobe l'économie circulaire, qui consiste notamment à réduire, réutiliser et recycler les matériaux afin de diminuer les déchets et la pollution. Cela comprend par exemple le recyclage et les produits circulaires, les matériaux de construction, les solutions biosourcées, ainsi que l'utilisation efficace des ressources et les modèles de partage. • Nutrition : Cette thématique englobe les systèmes alimentaires durables, qui s'appuient sur des innovations visant à améliorer la qualité des aliments, à accroître l'efficacité et à favoriser le bien-être du bétail et des écosystèmes. Cela comprend par exemple les ingrédients alimentaires et les enzymes, les protéines alternatives et les produits d'origine végétale, les analyses et la sécurité alimentaire, ainsi que la santé et la nutrition animales. • Gestion des sols et lutte contre la pollution : Cette thématique englobe la protection et la restauration des écosystèmes, qui préservent les ressources terrestres et permettent de lutter contre la pollution de l'air, des sols et des terres. Cela comprend par exemple la sylviculture, les services liés aux sols, l'agriculture intelligente et la lutte contre la pollution. La partie restante, à savoir au maximum 25 % de ses actifs, peut être investie dans tout autre instrument lié à des actions (notamment, mais sans s'y limiter, les ADR, les P-Notes, les actions de catégorie A, les CFD et les GDR) ainsi que dans des instruments du marché monétaire, à condition que les OPCVM ou les OPC ne dépassent pas 10 % de ses actifs. En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (par le biais d'investissements directs et indirects) à des titres de la Chine continentale ne dépassera pas 20 % de ses actifs en placements dans des « Actions A chinoises » réalisés via le programme Stock Connect. Le compartiment peut être exposé aux marchés émergents à hauteur de 35 % de ses actifs, y compris à la Chine. Le compartiment peut détenir des actifs détenus à titre accessoire dans les limites et conditions décrites dans le Livre I, Annexe 1 – Actifs éligibles, point 7.
---	--	---

Catégorie SFDR et politique d'investissement durable	Article 9 Proportion minimale d'investissements durables : 80 % de la valeur nette d'inventaire. Proportion minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE : 51 %. Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %. La réalisation de l'objectif d'investissement durable promu par le Produit financier et décrit ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants : - Le niveau de Production d'énergie renouvelable (MWh/M€ EVIC) du Produit financier et de son Indice de référence. Cet indicateur fourni par Trucost représente le nombre de mégawatt-heures d'énergie renouvelable produits par million d'euros investis à l'aide de l'EVIC (Enterprise Value Including Cash, la valeur de l'entreprise incluant les liquidités). Les sources d'énergie renouvelables suivantes sont prises en compte dans la méthodologie de calcul : production d'électricité à partir de la biomasse ; production d'énergie géothermique ; production d'énergie hydroélectrique ; génération d'énergie solaire ; production d'énergie houlomotrice et marémotrice ; et production d'énergie éolienne. Pour plus de détails sur la méthodologie, veuillez consulter le Guide méthodologique des données environnementales de Trucost. - L'indicateur de présence moyenne pondérée des femmes dans les conseils d'administration définie comme le pourcentage de membres du conseil féminins dans les entreprises détenues au sein du Produit financier et de l'Indice de référence. Il est fourni par un fournisseur de données externe. Le Produit financier surpasse son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus.	Article 9 Proportion minimale d'investissements durables : 85 % de la Valeur nette d'inventaire. Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 51 % Proportion minimale d'investissements durables conformes à la taxonomie de l'UE : 5 %. Proportion minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE : 1 %. Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %. Le Gestionnaire financier applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, conformément aux dispositions du Livre I. Tous les actifs du portefeuille sont analysés au regard d'au moins un critère extra-financier, conformément aux dispositions du Livre 1. Les critères ESG s'appliquent uniquement aux investissements directs en actions et aux placements assimilables à des actions au sein du compartiment, et non à d'autres actifs. Le compartiment exclut les sociétés qui enfreignent les normes internationales, celles exposées au secteur du tabac ou aux armes controversées, ainsi que celles opérant dans des secteurs susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le climat, conformément aux critères d'exclusion définis à l'Article 12. 1 (a-g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission. Les détails concernant l'application des exclusions, en fonction des catégories d'actifs, sont disponibles sur notre site web (https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/ – rubrique « Exclusions PAB conformément aux lignes directrices de l'AEMF »). Le compartiment investira dans des sociétés dont au moins 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi correspondent aux thématiques du produit financier. Au moins 20 % de l'univers thématique initial est réduit afin de définir l'univers thématique final (sur la base de l'alignement sur les ODD et des critères DNSH) ; Au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exclusion des liquidités accessoires) doivent être couverts par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propre au compartiment en matière d'ESG. Au moins 90 % des actifs du compartiment doivent être couverts par l'évaluation de la conformité aux ODD et l'analyse DNSH, sur la base de la méthodologie propre en matière d'investissements durables (à l'exclusion des actifs liquides accessoires).
Produits dérivés et techniques	Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés (tels que les contrats à terme et les options) uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Le Compartiment n'utilisera pas de swaps sur rendement total. Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ». Afin d'assurer une gestion efficace de son portefeuille et de ses opérations de couverture, le Compartiment recourt, dans le cadre de son activité quotidienne de gestion des investissements, à la ou aux techniques suivantes (en % de l'actif net) : • Prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maximum, 90 % Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Les principaux types d'actifs concernés sont les actions. Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres ni aux contrats de mise/prise en pension. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».	Les instruments financiers dérivés de base, les autres swaps (swaps sur panier d'actions) ainsi que les warrants (dans la limite de 10 % des actifs du compartiment), peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I. Les principaux instruments financiers dérivés de base sont les suivants : (i) Swaps de devises ; (ii) Contrats à terme, tels que les contrats de change ; (iii) Swaps de taux d'intérêt – IRS ; (iv) Instrument financier à terme (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières premières ou indices de volatilité) ; (v) Options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières). Le compartiment n'est pas autorisé à recourir au prêt de titres, à l'emprunt de titres, aux dérivés de crédit sur transfert de rendement ni aux opérations de pension ou de prise en pension.

Risques spécifiques	• Investissements internationaux • Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations • ESG • Marchés émergents • Investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques • Investissements à impact • Investissement via le programme Stock Connect	Risques spécifiques liés au marché : • Risque de concentration • Risque lié aux marchés émergents • Critères extra-financiers Risque d'investissement • Risque lié aux actions • Risques liés aux investissements dans certains pays • Risque lié aux warrants • Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale • Évolution des risques fiscaux en République populaire de Chine • Risques liés au programme Stock Connect
Devise de référence	USD	EUR
Jour ouvrable du Compartiment	Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'actions du Compartiment sont traités tous les jours qui constituent un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg et au cours desquels la bourse de New York est ouverte.	Chaque jour de la semaine où les banques sont ouvertes au Luxembourg
Cut off	15 h, heure de Luxembourg, le Jour d'évaluation (J)	16 h CET pour les ordres STP et 12 h CET pour les ordres non-STP le Jour d'évaluation (J)
Société de gestion	BNP Paribas Asset Management Europe	BNP Paribas Asset Management Luxembourg
Banque dépositaire	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg
Agent administratif central, agent sociétaire et agent payeur, agent de registre et agent de transfert	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement la description correspondante du Compartiment absorbant figurant dans le prospectus de BNPP Funds ainsi que le modèle de document d'informations clés (KID/KIID) du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la fusion.

(c) Caractéristiques de chaque classe d’actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont présentées ci-dessous (y compris les frais et dépenses, tels que décrits plus en détail dans les prospectus respectifs des Fonds fusionnés). Les autres caractéristiques sont supposées rester inchangées.

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments fusionnés sont détaillés ci-dessous (les différences entre les caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

AXA World Funds – Clean Energy Compartiment absorbé														BNP Paribas Funds Environmental Solutions Compartiment absorbant									
Classes d'actions	A	BL	E	F	I	M	G	BE*	BR*	N*	U*	ZD*	ZF*	Classique	B2	N2	Privilège	I2	X	G	N	I	
Montant minimum de la souscription initiale	N/A	N/A	N/A	N/A	5 millions	10 millions	1 million	N/A	5 millions	N/A	N/A	250.000	250.000	N/A	Distributeur agréé	N/A	Distributeurs : Aucune Gestionnaires : Aucune Autres : 3 millions EUR	5 millions	N/A	1 million par compartiment	N/A	Investisseurs institutionnels : 3 millions EUR OPC : aucun	
Droits d'entrée	Maximum 5,50 %	N/A	N/A	Maximum 2,00 %	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 1,00 %	Maximum 2,00 %	Maximum 5,50 %	Maximum 2,00 %	Maximum 2,00 %	N/A	N/A	N/A	Maximum 3,00 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Commission de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 1,50 %	N/A	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	N/A	N/A	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	N/A	
Frais de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 3,00 %	N/A	
Frais de vente différés conditionnels (CDSD)	N/A	3,00 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3,00 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3,00 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Frais de gestion	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	Maximum 0,75 %	Maximum 0,60 %	N/A	Maximum 0,60 %	Maximum 1,50 %	Maximum 0,60 %	Maximum 1,50 %	Maximum 0,75 %	Maximum 0,75 %	Maximum 0,75 %	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	Maximum 0,75 %	Maximum 0,75 %	N/A	Maximum 0,60 %	Maximum 1,50 %	Maximum 0,75 %	
Frais de gestion (le Fonds) / Autres frais** (Fonds BNPP)	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,25 %	Maximum 0,20 %	Maximum 0,20 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,20 %	
Commission de distribution	N/A	Maximum 1,00 %	Maximum 0,75 %	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 1,00 %	N/A	Maximum 1,00 %	Maximum 0,75 %	Maximum 0,15 %	N/A	N/A	Maximum 1,00 %	Maximum 0,75 %	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 0,75 %	N/A	
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Frais courants** (de la classe d'actions représentative – USD CAP)	1,77 %	2,80 %	2,52 %	1,02 %	0,78 %	0,18 %	0,52 %	2,77 %	0,78 %	2,77 %	1,77 %	1,17 %	0,77 %	1,96 % À compter du 1 ^{er} septembre 2026 : 1,84 %	2,84 %	2,62 %	1,06 %	0,86 %	0,21 % À compter du 1 ^{er} septembre 2026 : 0,16 %	0,51 %	2,71 % À compter du 1 ^{er} septembre 2026 : 2,59 %	0,96 % À compter du 1 ^{er} septembre 2026 : 0,86 %	

*Les classes d'actions « BE », « BR », « N », « U », « ZD » et « ZF » du Compartiment absorbé ne comptent aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

** Des frais supplémentaires de 0,03 % peuvent s'appliquer aux classes d'actions couvertes des fonds BNPP.

(d) Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur

À compter de la date d'entrée en vigueur, les pays dans lesquels les actions du Compartiment absorbant sont enregistrées couvriront au moins ceux dans lesquels le Compartiment absorbé est enregistré.

(e) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué ci-dessus, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion afin de l'aligner sur la politique d'investissement du Compartiment absorbant, au cours d'une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins trente (30) jours civils après la date du présent avis.

5. Critères d'évaluation des actifs et passifs

L'actif et le passif des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul des rapports d'échange des actions applicables, conformément aux dispositions du prospectus et des statuts de BNPP Funds.

6. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions					Compartiment absorbant Classes d'actions			
Catégorie	Classe	ISIN	Devise		Catégorie	Classe	ISIN	Devise
A	CAP	LU1914342180	USD	FUSION	Classique	RH USD CAP	LU3311916632	USD
	CAP (couverte)	LU1914342263	EUR			CAP	LU2477743608	EUR
	CAP	LU2299094362	EUR			CAP	LU2477743608	EUR
	DIS	LU2299094792	EUR			DIS	LU2477743780	EUR
BL	CAP	LU2438620606	USD		B2	RH USD CAP	LU3311916715	USD
E	CAP (couverte)	LU1914342420	EUR		N2	CAP	LU3311916806	EUR
F	CAP	LU1914342693	USD		Privilège	RH USD CAP	LU3311917010	USD
	CAP (couverte)	LU1914342859	EUR			CAP	LU2477743947	EUR
	CAP (couverte)	LU1914342933	GBP			RH GBP CAP	LU3311917101	GBP
I	CAP	LU1914343311	USD		I2	RH USD CAP	LU3311917283	USD
M	CAP	LU1914343667	USD		X	RH USD CAP	LU3311917366	USD
	CAP (couverte)	LU1914343741	EUR			CAP	LU2477744242	EUR
	CAP	LU2420730298	AUD			RH AUD CAP	LU3311917440	AUD
G	CAP	LU1914343824	USD		G	RH USD CAP	LU3311917523	USD

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Étant donné que la devise de référence des classes d'actions du Compartiment absorbé est la même que celle des classes d'actions du Compartiment absorbant, il n'est pas nécessaire d'appliquer un taux de change entre les devises de référence des classes d'actions correspondantes pour calculer le nombre d'actions du Compartiment absorbant à émettre à la Date d'effet en échange des actions existantes des classes d'actions du Compartiment absorbé.

Si certaines classes d'actions du Compartiment absorbant ne comprennent aucun actif ou passif à la date de la Fusion, le rapport d'échange des classes d'actions correspondantes du Compartiment fusionné sera de 1:1.

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en sa qualité d'administrateur des Fonds BNPP, sera chargée de calculer les rapports d'échange, comme indiqué ci-dessus, et d'attribuer les actions du Compartiment absorbant aux actionnaires du Compartiment absorbé.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment absorbant à la suite de la fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant.

Les produits à recevoir du Compartiment absorbé, tels que les créances clients, les intérêts courus et les autres créances liées aux placements, seront transférés au Compartiment absorbant et feront partie des actifs et passifs de ce dernier.

Les actionnaires du compartiment absorbé qui n'approuvent pas la fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela est possible, leur conversion en actions d'un autre compartiment du Fonds.

Dans ce contexte, le rachat et/ou la conversion des actions seront effectués sans frais autres que ceux retenus par le Fonds ou le Compartiment absorbé pour couvrir les frais de désinvestissement.

Les actionnaires actuels du Compartiment absorbé auront le droit d'exercer leur droit susmentionné de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais jusqu'au 10 septembre 2026 à 15 h, heure de Luxembourg.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

7. Procédure

Suspensions des négociations eu égard au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions d'actions ou les conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis. Les souscriptions d'actions ou les conversions en actions par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours après l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions à partir des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires ont le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 10 septembre 2026 à 15 h, heure de Luxembourg.

Le vote des actionnaires n'est pas requis

Conformément à l'article 33 des Statuts, aucun vote des actionnaires n'est requis pour procéder à la fusion. Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions, conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion, en principe dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Publications

La fusion et sa date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par BNPP Funds par les moyens appropriés.

Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, dans les autres juridictions où les actions des Compartiments fusionnés sont distribuées.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité compétente chargée de la surveillance des Fonds fusionnés au Luxembourg.

8. Coûts de la Fusion

Les frais et dépenses juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la fusion seront pris en charge par la société de gestion.

9. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation les concernant.

10. Informations complémentaires

10.1 Rapport concernant la fusion

Le conseil d'administration du Fonds chargera **PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative**, commissaire aux comptes agréé des Fonds fusionnés (le « **Commissaire aux comptes** »), de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange effectifs déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. Le Réviseur d'entreprise rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et des passifs afin de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer les rapports d'échange ; et

3) les rapports d'échange finaux.

Une copie du rapport du commissaire aux comptes sera mise à la disposition, sur simple demande et à titre gratuit, des actionnaires du Compartiment absorbé ainsi que de la CSSF, au siège social du Fonds.

10.2 Documents disponibles supplémentaires

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé, sur simple demande et gratuitement, au siège social de BNPP Funds à compter du 11 août 2026 :

- (a) les conditions de fusion établies par les conseils d'administration des Fonds fusionnés, contenant des informations détaillées sur la fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de fusion** ») ;
- (b) une attestation de la banque dépositaire du Fonds confirmant qu'elle a vérifié la conformité des conditions de la fusion avec les dispositions de la Loi de 2010 et des statuts ;
- (c) le prospectus des fonds BNPP ; et
- (d) les KID/KIID du compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les KID/KIID du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège de la SICAV.

À l'attention des porteurs belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICs (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,
Le Conseil d'administration
AXA World Funds